

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°04/OCTOBRE/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
02 octobre 2024 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
14 octobre 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie-Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie José POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Valérie MAREUX TRECASSE - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Charles DELAUNAY

ÉLUS REPRESENTÉS :

Maxime FROMENTIN procuration à Vanessa MIRANVILLE - Josian ACADINE procuration à Jocelyne DALELE - Jean-Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Philippe ROBERT - Mireille GERBITH - Marie Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°04 : DISPOSITIFS - APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS ET SON PROGRAMME D'ACTION

Le Maire informe le Conseil municipal, que la Mairie de La Possession est engagée depuis 2022 dans le processus Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) via la mise en œuvre d'une étude d'opportunité et de faisabilité financée par le Conseil Départemental.

À cet effet, le bureau d'étude ECOSYS a été engagé par le Conseil Départemental pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité portant sur un zonage défini en concertation avec la commune et a été amené à rencontrer, dans le cadre d'une large concertation, les agriculteurs de La Possession mais également les acteurs de la protection des espaces naturels et de la biodiversité.

La protection et la mise en valeur du foncier agricole revêtent une importance capitale pour le maintien et le renforcement d'une agriculture durable. De plus, les espaces naturels périurbains connaissent une forte pression urbaine, il est donc nécessaire de les préserver et de les valoriser.

Ainsi, à l'issue de près de deux années de concertation, un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains a été défini ainsi qu'un programme d'action (*joint en annexe*).

Ce périmètre permet non seulement une protection durable des surfaces agricoles contre l'extension de l'urbanisation, notamment celles aménagées et irriguées, mais également le déploiement de projets de développement agricoles cohérents et concertés par la lisibilité foncière qu'il apporte.

À cet effet, le programme d'action pour la mise en valeur du périmètre protégé se veut :

- Une protection du foncier agricole et du périmètre d'irrigation existant ou à venir.
- Un atout pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de la Commune
- Une opportunité concrète de la mise en œuvre de la Charte agricole élaborée par la Chambre d'agriculture pour la Commune.
- La déclinaison locale du Programme d'actions AGRIFEI mené par le Département.

À l'issue de la délibération du Conseil Municipal sur le périmètre et le programme d'action une enquête publique sera lancée sur une période de 1 mois. Les habitants seront invités à donner leur avis à ce sujet.

La Commission Vie Citoyenne réunie le 23 septembre 2024 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains délimité par le Département (*joint en annexe*)**
- **Approuve le programme d'action associé (*joint en annexe*)**
- **Autorise Mme Le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Armand VIENNE

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.